



Rapport sur la solvabilité et la situation financière
31 décembre 2016

TABLE DES MATIERES

PAGES

A. Activité et résultats

4

A.1. Activité	4
A.2. Résultats de souscription	6
A.3. Résultats des investissements	6
A.4. Résultats des autres activités	7
A.5. Autres informations.....	7

B. Système de gouvernance

8

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	8
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	13
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	16
B.4. Système de contrôle interne	19
B.5. Fonction d'audit interne	20
B.6. Fonction actuarielle.....	21
B.7. Sous-traitance	21
B.8. Autres informations	22

C. Profil de risque

23

C.1. Risque de souscription	23
C.2. Risque de marché.....	24
C.3. Risque de crédit.....	24
C.4. Risque de liquidité.....	25
C.5. Risque opérationnel	25
C.6. Autres risques importants	25
C.7. Autres informations.....	27

D. Valorisation à des fins de solvabilité	28
D.1. Actifs.....	28
D.2. Provisions techniques.....	30
D.3. Autres passifs	32
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	33
D.5. Autres informations	33
E. Gestion du capital	34
E.1. Fonds propres.....	34
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	39
E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	40
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	41
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	41
E.6. Autres informations.....	41
F. Annexes	42
F.1. Rapports quantitatifs.....	42

A. Activité et résultats

A.1. Activité

DKV Luxembourg Société Anonyme (ci-après Société) a son siège social au 11-13, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange. La Société est une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la supervision du Commissariat Aux Assurances, situé au 7 Boulevard Joseph II, 1840 Luxembourg. L'audit des comptes annuels est effectué par KPMG Luxembourg Société coopérative 39, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

La Société a un seul actionnaire : LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances.

La Société est la spécialiste en matière d'assurance santé du Groupe LALUX.

La Société commercialise des assurances maladie, commercialisées principalement sur le marché luxembourgeois.

A.1.1. Événements majeurs et changements significatifs

Changement d'actionnariat

Depuis l'acquisition de la Société à 100% par LA LUXEMBOURGEOISE S.A. d'Assurances, les statuts de la Société sont en cours d'adaptation pour favoriser son intégration au sein du Groupe LALUX ; le projet de statuts modifiés, le régime de gouvernance ainsi que le projet de régime de signature seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration en vue de la préparation d'une Assemblée Générale extraordinaire dont l'objet sera l'adoption du projet de statuts ainsi modifiés.

Politique d'investissement

Une nouvelle cible d'allocation de l'actif a été mise en place en 2016. Il s'agit d'une part de passer d'investissements stables tels que les obligations vers des investissements avec des rendements plus élevés comme les actions et l'immobilier, et d'autre part de diversifier le portefeuille existant.

Systeme de gestion

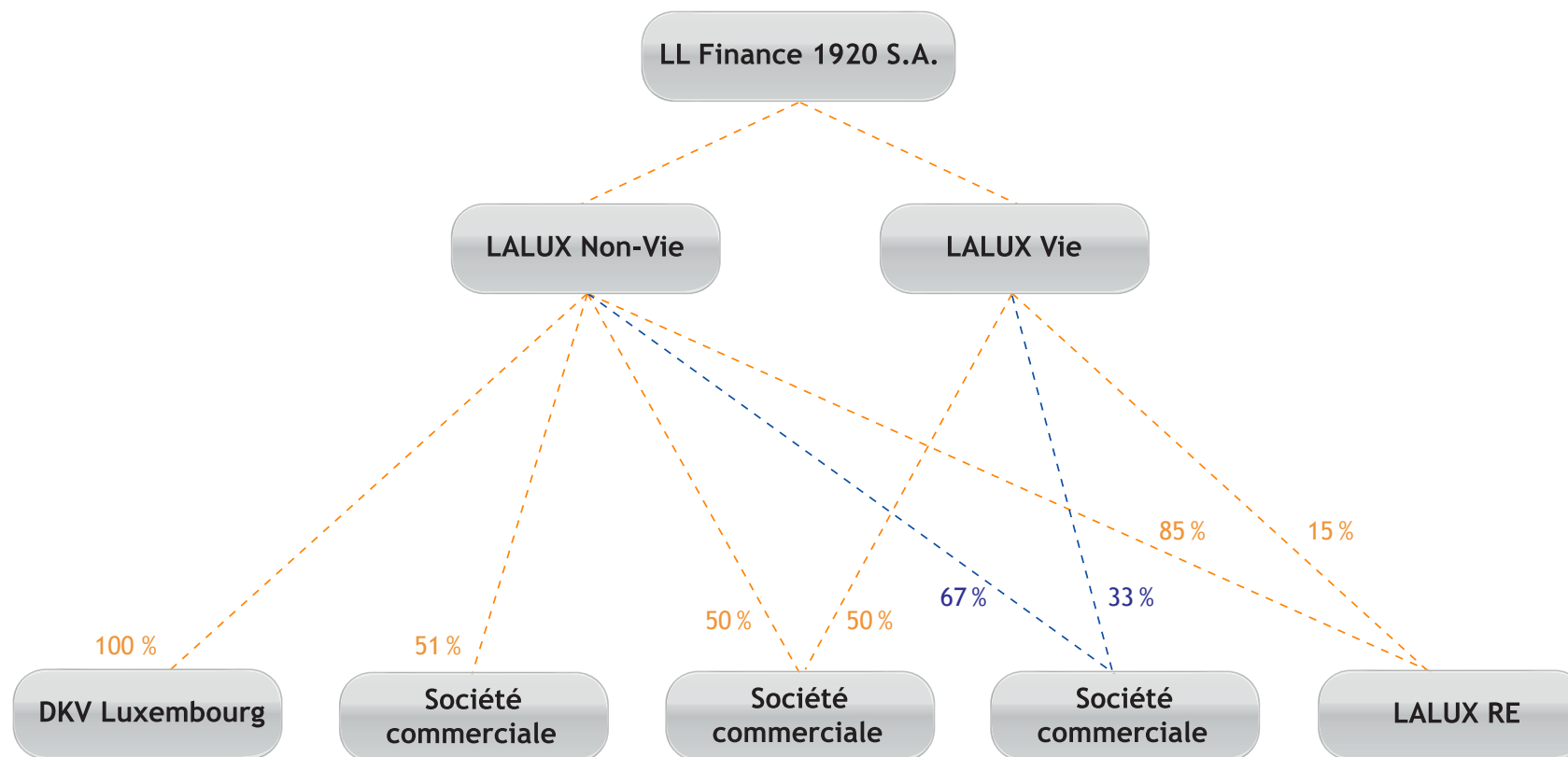
La Société a lancé début septembre 2016 un projet relatif au remplacement du logiciel de gestion AZUR et à l'implémentation du système futur «innovas insurance suite». Cette initiative est baptisée 'Innovation DKV', dans le cadre du projet « Fit for Future ».

A.1.2. Détention de participations

La Société ne possède pas du capital dans d'autres entreprises.

A.1.3. Structure simplifiée du groupe

La structure du groupe LL Finance 1920 S.A. au 31/12/2016 (ci-après la période de référence) est représentée ci-dessous :



A.2. Résultats de souscription

Les primes acquises nettes de réassurance s'élèvent à 39,31 millions d'euros en 2016, soit une variation de 6,57% par rapport à 2015.

La charge nette est passée de 27,46 millions d'euros en 2015, à 29,38 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 6,97%. La charge de sinistres et la variation des provisions sont les raisons principales de cette dégradation.

Les frais d'exploitation sont quant à eux restés relativement stables : 7,14 millions en 2016 d'euros contre 7,03 millions d'euros en 2015.

Le résultat technique en résultant est de 4,26 millions au 31/12/2016.

Branches	Primes acquises nettes 2015	Primes acquises nettes 2016	Produits des placements 2015	Produits des placements 2016	Charges nettes 2015	Charges nettes 2016	Frais d'exploitation 2015	Frais d'exploitation 2016	Résultats techniques 2015	Résultats techniques 2016
Maladie	36.883.325,1	39.308.018,2	1.150.051,36	1.465.649,14	27.464.019,9	29.379.229,5	7.030.963,23	7.135.142,04	3.538.393,75	4.259.295,94

A.3. Résultats des investissements

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, assorties d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise:

en euros	31/12/2016	31/12/2015
Produits des placements	2.756.128,34	2.618.856,85
Produits des autres placements :	2.756.128,34	2.618.856,85
Produits provenant des terrains et constructions	95.832,80	120.584,64
Produits provenant d'autres placements	2.433.765,54	2.385.949,34
Profits provenant de la réalisation de placements	226.530,00	112.322,87
Charges des placements	-861.855,80	-8.193.907,93
Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	-207.935,57	-164.772,58
Corrections de valeurs sur placements	-861.855,80	-8.193.907,93
Pertes provenant de la réalisation de placements	-4.255,68	-121.997,86

Le poste Produits provenant des terrains et constructions comprend le loyer en provenance d'un immeuble détenu à Luxembourg.

Le poste Produits provenant d'autres placements comprend principalement les revenus sur obligations.

Le poste Profits provenant de la réalisation de placements comprend les bénéfices réalisés suite à la vente ou au remboursement à échéance d'obligations.

Le poste Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt comprend principalement les frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille ainsi que l'amortissement des agios sur obligations.

A la clôture de l'exercice, la valeur comptable des obligations est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée et comptabilisée sous le poste Corrections de valeurs sur placements.

Le poste Pertes provenant de la réalisation de placements comprend les pertes réalisées suite à la vente d'obligations.

A.4. Résultats des autres activités

La Société n'a pas d'autre source de revenus sur la période de référence. Les autres dépenses non liées à la souscription et à l'investissement sont en relation avec des projets d'évolution de l'informatique, des projets de mise en conformité avec la réglementation du secteur. Ces charges, pour autant qu'une estimation fût disponible, ont été prises en compte dans la projection des frais généraux sur l'horizon de la stratégie d'entreprise.

A.5. Autres informations

Aucune autre information pertinente concernant l'activité et les résultats n'est à ajouter pour la période de référence.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Présentation du système de gouvernance

La Société possède quatre niveaux de gouvernance, c'est-à-dire:

- Le Conseil d'Administration,
- Le Comité de Direction,
- Les départements,
- Les fonctions clés

et les comités créés par les niveaux cités ci-dessus.

A chaque niveau de gouvernance, les fonctions de direction, d'exécution et de mesure se retrouvent.

Le Conseil d'Administration compte 5 administrateurs, dont :

- Steve Balance, Directeur adjoint et Chef du Département Commercial de LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances,
- Valérie Dappe-Blanck, Directeur adjoint et Chef du Département Études et Support Commercial de LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances,
- Henri Hostert, Directeur de LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances,
- Christian Strasser, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances, et
- Luc Themelin, Directeur Général adjoint de LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances.

Un organigramme fonctionnel existe et est en place. Les personnes qui dirigent effectivement la Société en dehors des administrateurs sont les membres du Comité de Direction. Le Comité de Direction est présidé par Monsieur Stefan Pelger, le C.E.O, qui assume en son sein, outre le rôle de président du Comité de Direction, les responsabilités directes des ressources humaines, juridique et de la fonction Compliance. Il est également le dirigeant agréé de la Société.

Les autres membres du Comité de Direction sont :

- Patrick Putzierer, C.S.O,
- Frank Schetter, C.F.O,
- Michael Wulf, C.O.O,
- Fernand Schweitzer, futur C.O.O.

Le Comité de Direction assure la gestion journalière de la Société. Le dirigeant agréé est la personne de contact pour tous les échanges avec le Commissariat Aux Assurances.

Le Comité de Direction est assisté dans la gestion des affaires courantes de la Société par des cadres expérimentés, composant la réunion de Direction, dont les membres du Comité de Direction. Les fonctions compliance, gestion des risques, actuarielle et audit interne sont en place et peuvent avoir un accès direct au Conseil d'Administration.

La Société a établi et implémenté une coopération entre employés et cadres : des réunions de département / service et des réunions des cadres sont organisées.

Les employés sont informés des décisions et des projets / changements importants par le Comité de Direction.

Responsabilités, délégation et fonctions

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration de la Société. Son organisation et son mode de fonctionnement sont conformes aux textes légaux et statutaires.

Les affaires courantes sont assumées par le Comité de Direction, qui assume notamment la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, de la définition des décisions tactiques relatives aux activités opérationnelles ainsi que du pilotage financier.

Le président et les membres du Conseil d'Administration, ou ses comités, sont informés régulièrement des résultats des activités, des nouvelles activités et des projets importants.

Les organes de décision, d'administration et de contrôle suivent les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration: structure, rôles et responsabilités

Le Conseil d'Administration compte 5 administrateurs. Sont également invités aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative, le CEO et le CFO.

La Société a un seul actionnaire : LA LUXEMBOURGEOISE S.A. d'Assurance.

L'objectif du Conseil d'Administration est la création de valeur à long terme pour les parties prenantes de la Société (actionnaires, preneurs d'assurance, employés,...).

L'objectif de la Société (et donc du Conseil d'Administration et de son Comité de Direction) est de mener ses activités de manière à :

- Conserver l'indépendance de la société et garder l'ancrage de la Grande Région,
- Continuer de jouer un rôle citoyen.

Dans la poursuite de ces objectifs, le rôle du Conseil est d'assumer la responsabilité ultime des résultats de l'entreprise. Cela signifie de superviser la stratégie d'entreprise et sa performance, et d'être impliqué en matière de priorité et de politique.

Parmi les missions les plus importantes du Conseil est celle de s'assurer que la valeur des actions est à la fois renforcée grâce à la performance de l'entreprise et protégée par des contrôles financiers internes adéquats.

Le Conseil d'Administration accomplit tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objectif social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Dans le cadre de ses attributions, il est notamment chargé de:

- La définition de la stratégie d'entreprise et de la prise de risque,
- La nomination d'une ou plusieurs personnes pour la gestion des affaires courantes,
- La revue, la compréhension et le suivi de l'implémentation du plan d'entreprise,

- Le suivi des résultats financiers,
- La rémunération des dirigeants,
- L'approbation des politiques (investissements, réassurance,...),
- L'approbation des budgets et des opérations d'investissements importants ne faisant pas partie du cours normal des affaires,
- Assurer la transparence et l'intégrité des résultats financiers et de leurs contrôles,
- La nomination de membres de comités émanant du Conseil d'Administration,
- Assurer la conformité aux lois et règlements applicables.

Le Conseil a procédé à la nomination d'un président parmi les administrateurs.

En accord avec les statuts de la Société, une majorité de plus des deux tiers des administrateurs est nécessaire pour les domaines suivants :

- La nomination du ou des administrateurs délégués et du ou des directeurs,
- L'acquisition, la cession et l'échange de droits immobiliers et de participations pour autant que le prix ou la contre-valeur des droits immobiliers ou des participations excède 7,5% des fonds propres de la Société, comprenant le capital social, la réserve légale, les réserves libres et le bénéfice reporté, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé,
- Le changement de la politique de réassurance, et
- L'approbation du bilan et les propositions de fixation du dividende ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes.

Comités émanant du Conseil d'Administration

Un comité émanant du Conseil d'Administration est en place : le Comité d'investissement. Ce Comité est composé du président du Conseil d'Administration de la maison-mère, du président du Conseil d'Administration, du chef du département Financier de la maison-mère, de la personne en charge de la gestion financière LALUX et du C.F.O. Le comité se réunit autant de fois que de besoin et au moins une fois par trimestre. Il est chargé de la gestion du portefeuille placements dans les limites définies par la politique.

4 fonctions clés sont en place pour répondre aux exigences du régime Solvabilité II. Le responsable de la fonction Risk Management est Monsieur Wolfgang Hohenbild.

Le Risk Manager a comme missions :

- Établir et maintenir des politiques de gestion risques, des rôles et responsabilités et des objectifs de mise en place sur une base annuelle,
- Définir et appliquer des méthodes pour la gestion des risques (exemple : système d'appréciation des risques, catégories des risques, mesures de la vraisemblance d'un risque,...),
- Construire un référentiel des risques, faciliter l'appréciation des risques et la sélection des traitements,
- Suivre le progrès des plans d'action pour les traitements choisis, ainsi que l'évolution des indicateurs de risque et les seuils associés,
- Vérifier la conception et l'efficacité des traitements implémentés et remonter les résultats aux propriétaires de risque appropriés,
- Évaluer régulièrement l'efficacité de la conception et de fonctionnement du système de gestion des risques pour identifier, mesurer, surveiller, gérer et remonter les risques auxquels la Société est exposée,

- Communiquer au Conseil d'Administration les risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants.

Le responsable de la fonction Compliance est Monsieur Fernand Schweitzer. La fonction Compliance a comme missions :

- D'identifier et d'évaluer le risque de non-conformité, défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation de la Société, qui pourrait naître du non-respect des règles d'intégrité et de conduite légales, réglementaires ou administratives, de normes et usages professionnels ou déontologiques, régissant les activités d'assurances ou de réassurances, ou d'instructions des organes d'administration, de gestion, de contrôle ou de surveillance,
- De conseiller le Conseil d'Administration sur le respect et l'application des lois, règlements, normes et codes qui relèvent de sa mission et d'assurer le suivi des règles ayant trait aux risques de non-conformité,
- D'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique et réglementaire sur les opérations de la Société,
- D'organiser, de coordonner et de structurer des contrôles relatifs à la vérification de la conformité et de contrôler et d'assurer le suivi des mesures prises pour atténuer les risques de non-conformité.

Le responsable de la fonction Actuarielle est Madame Ida Longton.

La fonction actuarielle a comme missions :

- De coordonner le calcul des provisions techniques,
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
- De comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
- D'informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques,
- De superviser le calcul des provisions techniques lorsqu'il est fait appel à des simplifications éventuelles,
- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- Et finalement de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en collaboration avec le Risk Manager.

Le responsable de la fonction d'Audit interne est Monsieur Luc Meurant.

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à la Société une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide la Société à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne s'acquitte de son rôle et de ses responsabilités conformément aux directives de

l'Institute of Internal Auditors (IIA) qui comprennent la définition de l'Audit Interne, le code de déontologie et les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

Le champ d'intervention de l'audit interne comprend, mais n'est pas limité à, l'examen de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité de la gouvernance de l'organisation, de la gestion des risques et des processus internes ainsi que la qualité de la performance dans l'exécution des responsabilités assignées pour atteindre les buts et objectifs déclarés de l'organisation. Ceci inclut :

- L'établissement d'un plan d'audit interne pluriannuel fondé sur les risques et définissant des priorités cohérentes avec les objectifs de la Société.
- La mise en œuvre de ce plan d'audit.
- D'assurer que l'équipe d'audit interne dispose de personnes ayant reçu une formation de niveau élevé et disposant de compétences techniques adéquates.
- L'évaluation de l'adéquation et l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de la société.
- L'évaluation des systèmes mis en place pour assurer la conformité avec les politiques, plans, procédures, lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur la société.
- L'évaluation des moyens déployés pour protéger les actifs.
- L'évaluation de l'efficacité et de l'efficience avec laquelle les ressources sont employées.
- L'émission d'un rapport écrit périodique destiné au Conseil d'Administration, qui inclura également le suivi de la mise en place des recommandations formulées.
- De tenir informé le C.E.O et le Conseil d'Administration sur l'avancement du plan d'audit et des résultats des travaux d'audit interne.
- L'évaluation à la demande du C.E.O ou du Conseil d'Administration d'opérations ou de programmes pour déterminer si les résultats sont conformes aux buts et objectifs fixés et si les opérations ou les programmes sont exécutés comme prévu.
- La réalisation à la demande du C.E.O ou du Conseil d'Administration de missions de conseil relatifs à la gouvernance, la gestion des risques ou au contrôle interne.

Pour accomplir sa mission, la fonction d'audit interne peut, si nécessaire, faire appel à des experts internes ou externes afin de parfaire sa connaissance du domaine audité.

Toutes les fonctions clés sont exercées par des salariés du groupe en sous-traitance intra-groupe, à l'exception de la fonction de gestion des risques.

B.1.2. Changement majeur dans le système de gouvernance

Jusqu'au 31 décembre 2016, Monsieur Fernand Schweitzer occupait la fonction de Compliance. Depuis le 1er janvier 2017, il a reçu de nouvelles attributions pour remplacer Monsieur Wulf, en tant que futur C.O.O de DKV Luxembourg. La fonction de Compliance Officer est reprise par Aurore Pellé qui assume également depuis le 1er janvier 2017 la fonction de Gestion des Risques.

B.1.3. Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance mis en place a été validé par le Conseil d'Administration et jugé efficace et adéquat. Le système est revu à des intervalles réguliers et adapté en cas de besoin.

B.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération

La politique de rémunération prend en compte la structure de gouvernance du Groupe LALUX, la complexité et les risques liés aux activités du Groupe et le principe de proportionnalité. Ce faisant, la politique de rémunération cherche à établir un juste équilibre entre attraction et fidélisation du personnel du Groupe LALUX et engagement de celui-ci sur la performance du Groupe dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, avec une gestion appropriée des risques et de la conformité tant aux exigences réglementaires externes qu'aux politiques de gouvernance et de gestion des risques du Groupe.

La politique de rémunération est alignée avec la stratégie du Groupe LALUX, basée sur une approche prudente et conservatoire, qui vise à réaliser une croissance continue et durable de valeur pour les parties prenantes, sans prise de risques excessifs ou non-maîtrisables. Dans ce sens, il est assuré que la partie de rémunération tant fixe que variable ne limite pas la capacité des sociétés du Groupe LALUX à renforcer leur assise financière.

La politique de rémunération décrit les principes essentiels et les pratiques qui s'appliquent à la détermination et au traitement des rémunérations accordées au personnel du Groupe LALUX. Elle règle toutes les formes de rémunération fixe et variable et tous autres avantages, monétaires ou non monétaires, accordés au personnel du Groupe LALUX.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble du personnel du Groupe LALUX, qui comprend le personnel salarié sur la base d'une relation de travail et les membres des organes de gouvernance :

- Du personnel salarié conventionné, dont la relation de travail avec le Groupe LALUX est régie, notamment, par la Convention Collective des Salariés des entreprises d'assurance 2015 – 2016 – 2017, conclue entre ACA – ALEBA – LCGB – OGBL et qui est entrée en vigueur avec effet au 1er janvier 2015 du personnel salarié non-conventionné,
- Du personnel régulé, composé en application de l'article 275, paragraphe 1 alinéa c) du Règlement Délégué (UE) 2015/35 des personnes qui dirigent effectivement les sociétés du Groupe LALUX ou occupent d'autres fonctions clés et d'autres catégories de personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque du Groupe LALUX. La liste des personnes visées est établie par le Département des Ressources Humaines, en concertation avec le Comité de Direction et le Comité des Risques, et approuvée par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les principes généraux de la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble du personnel. La partie de rémunération fixe constitue la partie essentielle de la rémunération totale. La partie de rémunération variable tient compte du résultat de l'évaluation annuelle de performance et tient compte des résultats financiers des sociétés du Groupe LALUX, sans qu'il y ait un lien direct ou mathématique entre les résultats financiers, fixés comme objectifs ou non, et le montant de la rémunération variable. Des primes spéciales, non répétitives et liées à des événements particuliers peuvent être attribuées à l'ensemble du personnel du Groupe LALUX ou à certaines catégories de personnel.

Enfin, tous les employés couverts par la politique de rémunération bénéficient également d'un régime complémentaire de pension du Groupe LALUX complété par un plan de contributions personnelles. Ils peuvent également bénéficier d'autres avantages sociaux extra-légaux, comme d'une assurance hospitalisation, de rabais sur les assurances LALUX et DKV, d'une bonification d'intérêts et d'un accès à la crèche, au fitness, au restaurant d'entreprise, au parking intérieur et aux services de la conciergerie.

Les rémunérations sont fixées conformément à cette politique susmentionnée et conjointement par le Conseil des Nominations et des Rémunérations, le Comité de Direction et le département des Ressources Humaines.

B.1.5. Informations sur les transactions importantes

Au cours de la période de référence, la fonction actuarielle a été transférée à une personne de la société mère.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

La politique s'applique aux :

- Membres du Conseil d'Administration,
- Membres du Comité de Direction,

- Responsables des entités opérationnelles et fonctionnelles,
- Personnes occupant une fonction de contrôle (fonction d'audit interne, fonction de gestion des risques, fonction actuarielle et fonction de vérification de la conformité) et,
- Sur décision Conseil d'Administration, à toute autre personne qui exerce une fonction d'une importance particulière pour la Société.

Exigences de compétences

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration considéré dans son ensemble doit réunir les qualifications, les aptitudes, l'expérience professionnelle et les compétences essentielles énumérées ci-après et chaque membre est nommé sur la base de sa contribution potentielle en termes de connaissances, d'expérience et de compétence dans un ou plusieurs domaines conformément aux besoins du Conseil au moment de la nomination :

- Expérience réussie de la gestion d'une entreprise d'une certaine taille active sur les marchés financiers ou d'assurance, compréhension des pratiques d'excellence en matière de gestion et de développement des organisations; capacité d'adaptation des méthodes de gestion et d'organisation à un environnement d'affaires en mutation,
- Compétence et capacité de conception et d'affinement d'une vision stratégique par la conceptualisation des tendances fondamentales, l'encouragement au dialogue de haute qualité, l'engagement et la persévérance associés à un regard critique et constructif sur les schémas établis et la vision de la Société; aptitude à gérer des situations de crise,
- Expérience étoffée et maîtrise approfondie des secteurs financier et de l'assurance, qu'il s'agisse de questions techniques (notamment des risques inhérents aux activités de ces secteurs) ou de l'environnement commercial sur le marché luxembourgeois,
- Habitude de la lecture et de l'interprétation d'états financiers, connaissance des normes comptables et connaissances des techniques et procédures de comptabilité et de consolidation, connaissances et expérience en matière de mathématiques actuarielles et financières en relation avec le secteur de l'assurance,
- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables dans le secteur de l'assurance; expérience avec les autorités en charge de l'adoption ainsi que du contrôle de l'application desdites règles; compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise alliées à des aptitudes pragmatiques en permettant la mise en place,
- Connaissance et expérience approfondie du droit des sociétés et/ou du droit fiscal, des négociations à caractère juridique et des obligations légales incombant aux opérateurs des secteurs financier et/ou de l'assurance, avec une approche pragmatique du monde des affaires,
- Personnalité représentative du monde économique luxembourgeois qui, par sa réputation et le respect qu'elle inspire, dispose de relations approfondies dans le monde politique et des affaires.

Les membres du Conseil d'Administration qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

Direction

Afin d'assurer son fonctionnement efficace, la Direction, au sens large, incluant les membres du Comité de Direction et les responsables des entités opérationnelles et fonctionnelles, de la Société, considérée dans son ensemble, doit réunir les compétences, connaissances et expériences essentielles suivantes :

- Capacité de concevoir une vision stratégique sur le court, moyen et long terme et de savoir la transcrire auprès des collaborateurs en actions concrètes tout en obtenant leur l'adhésion, aptitude à revoir la stratégie en fonction de certaines évolutions fondamentales de l'environnement, savoir apporter un regard critique et constructif sur les schémas établis au sein de l'organisation,

- Expérience dans la gestion du développement d'activités professionnelles sur le marché des assurances, capacité de transformer des contacts commerciaux en opportunités de développement concrètes pour l'entreprise; capacité d'anticipation des risques inhérents aux décisions et aux actions prises, aptitudes à gérer des situations de crises,
- Connaissances approfondies du secteur des assurances (techniques d'assurances, connaissances du marché, etc.); connaissances et compétences en matière de mathématiques actuarielles et financières en relation avec le secteur de l'assurance,
- Capacité de lire, de comprendre et d'interpréter les états financiers, connaître et savoir mettre en œuvre les mécanismes et techniques de comptabilité et de consolidation ainsi que les normes comptables, maîtrise approfondie des techniques financières,
- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables dans le secteur de l'assurance, expérience avec les autorités en charge de l'adoption ainsi que du contrôle de l'application desdites règles ; compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise alliées à des aptitudes pragmatiques en permettant la mise en place,
- Compréhension des pratiques d'excellence en matière de gestion et de développement des organisations,
- Capacité d'adaptation des méthodes de gestion et d'organisation à un environnement d'affaires en mutation;
- Expérience dans le recrutement et la gestion de personnel permettant un fonctionnement optimisé de la Société,
- Capacité à définir une politique de communication reposant à la fois sur l'interne et l'externe (clients, fournisseurs, pouvoir public, médias, etc.); compétences dans la gestion des outils de communication tels que les campagnes de publicités, le sponsoring, les relations presse, etc.,
- Capacité d'étudier, de créer, de développer, et de mettre en place un parc informatique et une infrastructure de télécommunication dans un environnement d'entreprise, ainsi que de proposer des outils permettant l'automatisation de processus ou de reporting,
- Connaissance approfondie des produits et services proposés à la clientèle.

Les membres de la Direction, au sens large, de la Société qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

Fonctions d'Audit interne, Gestion des risques, Compliance et Actuarielle

Afin de pouvoir remplir leurs missions respectives avec objectivité et efficacité, les personnes en charge des fonctions clés doivent :

- Avoir une connaissance et une expérience suffisante des activités couvertes par leurs responsabilités,
- Avoir une connaissance précise des contraintes réglementaires qui encadrent leurs activités.

Évaluation de la compétence

Tout candidat à un poste visé par la politique de compétences et honorabilité remet au président du Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société une notice biographique complète faisant ressortir des informations sur sa formation et sa carrière professionnelle.

L'évaluation de la compétence est réalisée par le Comité des Nominations et des Rémunérations, celui-ci remet un avis afférent au Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations prend en compte dans ses avis les connaissances d'ordre académique, aux compétences techniques et à l'expérience professionnelle nécessaires et adéquates pour être en mesure de remplir les fonctions respectives suivant les règles de l'art. Il s'assure que plusieurs des qualifications, expériences et connaissances énumérées ci-avant sont

remplies par les candidats proposés.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations tient dûment compte, le cas échéant, des obligations respectives imparties à titre individuel aux candidats à un poste pré-mentionné et s'assure que les candidats ont les qualifications, connaissances et expériences professionnelles spécifiques nécessaires pour permettre l'exécution de leurs missions suivant les règles de l'art et une gestion saine et prudente de la Société.

Évaluation de l'honorabilité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations veille à ce que les administrateurs, les personnes qui dirigent effectivement la Société ou occupent d'autres fonctions importantes aient une réputation et une intégrité de bon niveau et satisfassent en permanence aux exigences d'honorabilité et de moralité. Il demande à toute personne concernée, avant son entrée en fonction, de confirmer qu'elle dispose de l'honorabilité requise pour exercer sa fonction et qu'elle n'a pas fait l'objet ni de sanctions pénales ni de sanctions disciplinaires par une autorité de surveillance prudentielle. Toute personne concernée remet au président du Comité des Nominations et des Rémunérations un extrait judiciaire récent et confirme que sa situation patrimoniale, professionnelle et privée est telle qu'elle pourra exercer sa fonction pour la Société sans entraves. Elle s'engage à informer sans délai le président dudit comité de tout fait qui est ou pourrait être de nature à mettre en cause son honorabilité.

Réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations procède à la réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité sur demande du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction. Une réévaluation est obligatoire chaque fois qu'une personne visée par la politique se voit attribuer de nouvelles missions ou responsabilités.

Communication au Commissariat aux Assurances

Le Conseil d'Administration communique au Commissariat aux Assurances, par l'intermédiaire du dirigeant agréé de la Société, tout changement survenu dans l'identité des personnes qui dirigent effectivement la Société ou qui assument d'autres fonctions-clés, ainsi que toute information nécessaire pour apprécier si toute personne nouvellement nommée pour la gestion de la Société satisfait aux exigences de compétences et d'honorabilité.

B.2.2. Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité

En 2016, le processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité peut être qualifié de processus classique avec un envoi de CV, différents entretiens individuels par des cadres / chefs de départements de la Société et la transmission d'un extrait récent du casier judiciaire.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description de la conception du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est développé sur base du standard ISO 31 000 relatif à la gestion des risques et des dispositions légales régissant le secteur des assurances. Dans la politique de gestion des risques, des principes ont été formulés pour le processus de gestion des risques tels que l'intégration à la prise de décision, la prise en compte des contraintes métiers, le niveau de connaissance approprié sur les risques, etc.

Les stratégies de risque sont articulées au travers de l'appétit au risque sur 4 domaines : solvabilité, rentabilité, investissements et réputation. Les risques matériels identifiés sont discutés et analysés lors des réunions de travail sur l'appétit au risque. Les risques majeurs sont pilotés par des indicateurs de risque, transmis au Conseil d'Administration.

Le système de gestion des risques est documenté par 8 processus de / d' :

- Appréciation des risques
- Traitement des risques
- Suivi et revue des risques
- Communication sur les risques
- Contrôle de la gestion des risques
- Maintien de la gestion des risques
- Définition de l'appétit au risque
- Mise en œuvre de l'appétit au risque

et des procédures associées.

B.3.2. Description de la mise en œuvre du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est coordonné par le Risk Manager est rattaché au président du Conseil d'Administration et le Risk Officer de la Société est directement rattaché au C.F.O.. Le Risk Manager et le Risk Officer forment le Risk Management de la Société, et sont indépendants des départements opérationnels (rédacteurs, gestionnaires sinistres, commerciaux, gestionnaire d'actifs, ...) et de l'audit interne.

Le système de gestion des risques se repose sur :

- Un comité des risques, et
- La création de trois lignes de défense :
 - En première ligne de défense, les propriétaires de risque ont la responsabilité opérationnelle d'évaluer, de contrôler et de traiter les risques sous leur responsabilité.
 - En seconde ligne de défense, le Risk Management facilite et suit l'implémentation des pratiques de gestion des risques par la première ligne et assiste les propriétaires de risques dans le mécanisme de communication adéquate sur leurs risques.
 - En troisième ligne de défense, les auditeurs internes fournissent une assurance sur le système de gestion des risques (exemples : comment la société évalue et traite ses risques efficacement, comment les premières et deuxième lignes de défense opèrent, etc.).

Le comité des risques est composé du C.E.O, du C.S.O, du C.F.O, du C.O.O et du Risk Officer.

Le comité des risques a pour tâches notamment de :

- Déterminer l'appétit au risque,
- Déterminer le profil de risques et le comparer à l'appétit au risque et à la stratégie,
- Déterminer la conception et l'efficacité du cadre de gestion des risques,

- Déterminer le modèle pour la détermination du capital économique et réglementaire ainsi que les hypothèses,
- S'assurer qu'il prend connaissance des résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité,
- Superviser les politiques de souscription et provisionnement, de gestion d'actifs / passifs, d'investissements, de liquidité et concentration, de continuité des activités et de souscription, et
- Déterminer les objectifs annuels de gestion des risques.

Tous les rôles impliqués dans le système de gestion des risques sont décrits dans la politique de gestion des risques, ainsi que leurs responsabilités. Pour chaque domaine de risque, un « propriétaire de risque » a été désigné par le Comité de Direction. En début d'année, un plan d'actions est défini par domaine de risque en concertation avec chaque propriétaire de risque et le Risk Manager. En fin d'année, un suivi des actions est réalisé par le Risk Manager.

B.3.3. Évaluations internes des risques et de la solvabilité

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ci-après ORSA) est documentée par un processus d'établissement de l'ORSA et un manuel de procédures en cours de rédaction. Le processus ORSA comprend 12 phases : 1) Déclenchement et calendrier, 2) Définition de l'appétit au risque, 3) Améliorations de l'ORSA, 4) Évaluation des scénarios de crise, 5) Estimation du besoin global de solvabilité, 6) Projection du besoin global de solvabilité, 7) Projection du capital de solvabilité requis/capital minimum requis, 8) Avis sur le respect permanent du capital réglementaire, 9) Évaluation de la fiabilité et l'adéquation des provisions techniques, 10) Établissement du rapport ORSA et tableau de bord des risques, 11) Communication des résultats et 12) Utilisation de l'évaluation interne au sein de la Société.

Au cours de l'année, l'équipe ORSA suit le calendrier ORSA contenant 6 ateliers animés par le Risk Manager, à savoir :

- Scénarios de crise / tests de résistance
- Améliorations par rapport à l'année précédente
- Fiches de scénarios
- Hypothèses de projection
- Résultats et analyse
- Rapport ORSA et son utilisation

Les risques matériels identifiés sont discutés et analysés lors de ces ateliers. Les indicateurs de risque sont ainsi revus annuellement par le comité des risques puis par le Conseil d'Administration. Le suivi des actions par domaine de risque ainsi que les indicateurs de risque sont repris dans le tableau de bord des risques. Le Risk Manager présente le tableau de bord des risques et le rapport de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité annuellement au Conseil d'Administration.

Les résultats de la projection du capital sont utilisés dans le cadre de l'exercice budgétaire et par le comité d'investissement.

Les résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité sont utilisés pour connaître l'impact d'un changement d'allocation des actifs sur le ratio de solvabilité.

La Société conduit une évaluation interne des risques et de la solvabilité sur 3 ans en partant des chiffres au 31/12 tous les ans. Celle-ci est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de la Société.

Cette évaluation interne est destinée à garantir la pertinence de la gestion des risques et des positions de solvabilité actuelles et futures dans des scénarios de crise plausibles. À cette fin, le Comité de Direction propose un appétit au risque de la Société. Sur base des objectifs tactiques découlant du plan d'entreprise, le Comité de Direction identifie les risques associés à ces objectifs. Ensuite,

des scénarios de crise plausibles sont identifiés et en concertation avec le Comité de Direction, ceux les plus pertinents sont sélectionnés en vue d'une évaluation quantitative.

En parallèle, un plan financier sur 3 ans est élaboré. Les hypothèses retenues sont fondées sur les niveaux de croissance et de rentabilité prévus et discutées avec le Conseil d'Administration dans le cadre du processus de définition du budget.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne au sein de la Société comprend :

- Les contrôles quotidiens réalisés par le personnel,
- Les contrôles critiques continus,
- Les contrôles réalisés par le Comité de Direction,
- Les contrôles réalisés par les fonctions de contrôle interne,
- Le respect des lois et normes applicables à l'établissement, avec une attention particulière en matière de solvabilité et d'investissements,
- Le respect des politiques et procédures arrêtées par le Comité de Direction qui a été désignée par le Conseil d'Administration de les mettre en œuvre en matière de gouvernance interne, en particulier l'engagement de la Société par double signature vis à vis de tiers,
- Le respect des budgets établis : examen des réalisations effectives et des écarts,
- Le respect des limites opérationnelles,
- Les caractéristiques des affaires de grande ampleur, notamment les conditions tarifaires,
- L'évolution de la rentabilité globale de chaque ligne métier,
- Les contrôles opérationnels en place sont améliorés au fur et à mesure par les personnes ou entités concernées ou en charge.

Les statuts et le régime de signature seront modifiés par le Conseil d'Administration. La modification prévoit que dans tous les cas le principe de double signature doit être appliqué, c'est-à-dire 2 signatures sont obligatoires sur tous les documents (principe des 4 yeux).

B.4.2. Description de la mise en œuvre de la fonction Compliance

La fonction Compliance (sous l'égide du système de Gouvernance de l'actionnariat MUNICH HEALTH):

- Est rattachée au Conseil d'Administration qui a défini son statut et ses missions dans le cadre de son rôle de surveillance,
- Est une fonction autonome et indépendante qui s'acquitte de façon objective et loyale des missions qui lui incombent; elle fait partie du système de contrôle interne, est indépendante des fonctions Actuarielle et d'Audit interne et n'a pas de fonction opérationnelle, commerciale ou de développement,

- Dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses missions ; elle a un accès libre à toutes informations et à tous les documents et a le droit de mener directement des entretiens avec tous les collaborateurs de la Société,
- A la garantie de pouvoir exprimer et faire connaître librement, vis-à-vis des organes d'administration, de gestion, de contrôle ou de surveillance, internes et externes, les constatations et appréciations dans le cadre de ses missions, et
- Collecte et vérifie le reporting déclaratif mensuel des Chefs de Département de la Société quant aux incidents éventuels et en réfère au Conseil d'Administration le cas échéant,

Les principes fondamentaux régissant la fonction Compliance, ainsi que son statut, ses missions et ses domaines de travail sont définis dans la Charte Compliance.

La Charte Compliance a été mise à jour et approuvée par le Conseil d'Administration en sa réunion du 19 décembre 2016.

Le plan d'actions 2017 du Chief Compliance Officer a été validé par le président du Conseil d'Administration. Il comporte notamment, les points suivants :

- Développer et implémenter des processus / procédures sur la compliance,
- Coordonner le groupe de travail « Veille juridique »,
- Identifier les priorités et projets réglementaires,
- Réaliser / mettre à jour le plan compliance annuel,
- Vérification du respect des législations en matière de :
 - Protection des données à caractère personnel, et
 - Distribution d'assurance.
- Réaliser une revue du rapport sur les réclamations, et
- Participation à la mise en œuvre de la Directive Solvabilité 2.

La fonction Compliance présente, au moins une fois par an, un rapport au Conseil d'Administration concernant le suivi du risque de non-conformité et les éventuels risques de non-conformité constatés.

B.5. Fonction d'audit interne

L'audit interne aide la Société à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne est rattachée au Conseil d'Administration qui a défini son rôle, ses pouvoirs et ses responsabilités dans le cadre de son rôle de surveillance de la Société.

Pour assurer son objectivité, la fonction d'audit interne n'assumera aucune responsabilité opérationnelle directe ni n'exercera d'autorité sur les activités auditées. Par conséquent, elle n'implémentera pas de contrôles internes, ne développera pas de procédures, n'installera pas de systèmes, ne préparera ni n'approuvera d'enregistrements, ni ne s'engagera dans une activité qui pourrait altérer

son jugement. La fonction d'audit interne doit faire preuve du plus haut niveau d'objectivité professionnelle dans le cadre de la collecte, l'évaluation et la communication des informations recueillies sur l'activité ou les processus audités. La fonction d'audit interne doit faire une évaluation équilibrée de toutes les circonstances pertinentes et ne pas être indûment influencée par ses propres intérêts ou par d'autres lorsqu'elle forme son jugement.

La fonction d'audit interne ne doit subir aucune ingérence dans le cadre de la définition de son champ d'intervention, de la réalisation de ses travaux et de la communication de ses résultats.

Pour assurer une indépendance maximale au sein de l'organisation, la fonction d'audit interne rapporte au Conseil d'Administration. Celui-ci approuve toutes les décisions concernant l'évaluation des performances, la nomination, ou le remplacement de la fonction d'audit interne ainsi que sa compensation annuelle.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est rattachée hiérarchiquement au C.F.O et fonctionnellement au Conseil d'Administration. Une procédure régit les interactions entre la fonction actuarielle et le Conseil.

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques de la Société. Pour ce faire, un plan d'activité est établi en début d'année. Celui-ci reprend les tâches qu'elle entreprend de réaliser sur la période de référence dans le cadre de ses domaines de responsabilité.

Les activités réalisées par la fonction actuarielle ont été les suivantes :

- Coordination et contrôle du calcul des provisions techniques,
- Analyse des résultats, comparaison aux observations et communication des éléments de solvabilité au Dirigeant Agréé,
- Suivi de la documentation du calcul des provisions techniques,
- Mise en place et suivi des procédures garantissant le caractère approprié des hypothèses, modèles et simplifications relatifs au calcul des provisions techniques
- Mise en place et suivi des procédures de contrôle de la qualité des données, et
- Contribution à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité menée par la fonction risque.

De plus, la fonction actuarielle rédige un rapport annuel au Conseil d'Administration dont la première soumission sera faite en 2017. Celui-ci reprend, outre l'information sur les points mentionnés ci-dessus, les éléments suivants :

- Émission d'un avis sur la politique de souscription, et
- Émission d'un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B.7. Sous-traitance

La politique de sous-traitance définit les rôles et responsabilités associés à la sous-traitance afin d'assurer que les contrats de sous-traitance soient identifiés, mesurés, surveillés, traités et remontés pour répondre aux objectifs stratégiques de la Société et aux objectifs réglementaires. Les dispositions de la politique de sous-traitance sont applicables dans le respect et par une application adéquate du principe de proportionnalité, de manière à tenir compte de la taille et de la nature, de l'ampleur et de la complexité des activités respectives de la Société.

La politique de sous-traitance couvre la sous-traitance, extra-groupe et intra-groupe, de fonctions ou d'activités d'assurance par la Société. Chaque département de la Société établit et maintient à

jour une liste exhaustive de l'ensemble des fonctions ou activités sous-traitées et des prestataires de service choisis. Cette liste est divisée en trois rubriques concernant respectivement:

- Les fonctions et/ou activités non-liées aux activités d'assurance et/ou non-visées par la politique de sous-traitance,
- Les fonctions et/ou activités d'assurance qui sont, en principe, visées par la politique de sous-traitance, mais qui ne sont considérées pas comme étant importantes ou critiques, et
- Les fonctions et/ou activités d'assurance jugées importantes et/ou critiques.

Le Comité de Direction détermine et documente la question de savoir si une fonction ou activité d'assurance sous-traitée ou à sous-traiter est une fonction ou activité critique et/ou importante et, par conséquent, peut avoir une influence significative sur le fonctionnement de la Société. Le Comité de Direction communique sa décision relative à l'importance et/ou criticité qu'elle attribue à la fonction ou activité à sous-traiter au responsable du département concerné.

Dans le cas de la sous-traitance d'une activité d'assurance importante et/ou critique :

- Le Comité de Direction appuie sa décision de sous-traitance sur une analyse approfondie qui porte, au moins, sur une description circonstanciée des fonctions / activités à sous-traiter, sur les effets attendus de la sous-traitance – en ce compris une estimation des coûts et bénéfices – sur les activités de la Société, ainsi que sur une évaluation approfondie des risques de la sous-traitance envisagée sur le plan des risques financiers, opérationnels, légaux et de réputations.
- Le Comité de Direction élabore, le cas échéant, les plans de continuité des activités, dont les stratégies de sortie, pour toute fonction ou activité importante ou critique sous-traitée.
- Le Comité de Direction désigne parmi ses membres le responsable direct de toute fonction ou activité d'assurance importante ou critique sous-traitée.
- Au moins une fois par an, le Comité de Direction informe le Conseil d'Administration de toute fonction ou activité d'assurance importante ou critique sous-traitée et communique au Conseil d'Administration une évaluation des performances et résultats des sous-traitances.
- Le Comité de Direction informe également le Commissariat Aux Assurances préalablement et en temps utile de l'intention de la Société de sous-traiter des fonctions ou des activités d'assurance importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou activités.

Les conditions générales des accords de sous-traitance conclus avec des prestataires de service extra-groupe sont clairement expliquées au Conseil d'Administration et avalisées par celui-ci.

B.8. Autres informations

La charte de gouvernance sera rédigée en 2017 après la modification des statuts.

C. Profil de risque

Les risques significatifs auxquels la Société est exposée sont :

- Les risques de souscription santé, pour les sous-modules de risque :
 - d'invalidité/morbidité
 - de résiliation
- Les risques de marché, notamment le risque de taux d'intérêt.

Ces risques sont les principaux moteurs du profil de risque de la Société de l'évaluation du besoin global de solvabilité (ci-après BGS). Dans les sections suivantes, l'appréciation des risques est effectuée selon l'évaluation interne des risques réalisée au 31/12/2015.

C.1. Risque de souscription

C.1.3. Risque d'invalidité/morbidité

Définition du risque

Comme les produits de la Société comprennent des couvertures pour des frais d'hospitalisation et de traitements médicaux, si davantage de souscripteurs qu'anticipé développent une incapacité/invalidité ou tombent malades avant l'échéance du contrat (risque d'incidence), et si les personnes souffrant d'une incapacité/invalidité se rétablissent moins vite qu'attendu (risque lié au niveau de rétablissement), alors les taux d'invalidité réels du portefeuille dépassent les taux d'invalidité prévus dans le tarif d'assurance.

Évaluation du risque

Le risque d'invalidité / morbidité est estimé à 5,7 millions d'euros.

Gestion et atténuation du risque

Un mécanisme annuel d'ajustement des primes a été mis en place dans les conditions générales des contrats. Cet ajustement des primes se base sur la déviation entre les sinistres observés et les sinistres prévus par les paramètres de tarification. La réassurance vient atténuer le risque.

C.1.4. Risque de résiliation

Définition du risque

Comme tous les produits d'assurance Santé hormis les frais médicaux sont exposés au risque de hausse de résiliation et au risque de résiliation de masse, si un événement économique néfaste survient détériorant le pouvoir d'achat des consommateurs ou impactant la santé financière de la Santé et sa réputation, alors des effets sur le comportement des clients se feraient sentir notamment par une hausse du taux d'annulation des contrats dépassant les taux prévus dans la tarification technique.

Évaluation du risque

Le risque de résiliation est estimé à 8 millions d'euros.

Gestion et atténuation du risque

Lors de son processus annuel d'ajustement des primes, la Société se positionne de manière à avoir un taux de rétention sur des produits rentables par rapport à ses concurrents et leur prix sur le marché au Luxembourg. Un suivi régulier du niveau de résiliation est réalisé par le Comité de Direction de la Société, de même qu'un investissement d'une part suffisante des placements financiers est réalisé dans des actifs liquides.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Taux d'intérêt

Définition du risque

La Société est porteuse de créances / dettes à taux fixe ou variable, les spreads de marché fluctuent, et un risque spécifique à l'émetteur peut apparaître. A cause de ces différents faits, la fluctuation des taux d'intérêt entre la date de l'engagement et la date de règlement peut entraîner une modification de la valeur des actifs, passifs et instruments financiers.

Évaluation du risque

Le risque de taux d'intérêt est estimé à 16,5 millions d'euros.

Gestion et atténuation du risque

Le département Financier et la cellule Actuariat Non-Vie suivent l'évolution du taux de rendement moyen du portefeuille technique obligataire et du taux d'intérêt technique moyen du passif. Les décisions d'investissements sont prises avec l'objectif de maximiser les rendements en tenant compte de l'appétit au risque de la Société et des limitations définies par le Conseil d'Administration.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Contrepartie - Institut financier et réassureur

Définition du risque

Si une contrepartie ne pouvait pas payer / rembourser pas ses dettes, alors elle serait en défaut de paiement ou sa qualité de crédit serait détériorée. Les contreparties sont les instituts financiers et les réassureurs.

Évaluation du risque

Le risque de crédit est estimé autour de 0,5 million d'euros.

Gestion et atténuation du risque

Les politiques de gestion du risque d'investissement et de liquidité ainsi que celle de réassurance décrivent les cotations minimales possibles pour les contreparties cotées de la Société.

C.3.2. Contrepartie – Preneurs d'assurance et intermédiaires d'assurance

Définition du risque

Si une contrepartie ne pouvait pas payer / rembourser pas ses dettes, alors elle serait en défaut de paiement ou sa qualité de crédit serait détériorée. Les contreparties sont les preneurs d'assurance ou les intermédiaires.

Évaluation du risque

Le risque de contreparties – preneurs d'assurance, intermédiaires et autres est estimé à moins de EUR 50.000,00 selon les hypothèses sous-jacentes du capital requis de solvabilité.

La perte du solde de l'agent dont le solde est le plus important est à 100% perdu. Seul le poste des primes acquises a été impacté car la Société conserve ses engagements auprès de ses preneurs d'assurance. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année dans le rapport actuariel.

En cas de cessation des relations commerciales avec le plus grand apporteur d'affaires, il est considéré que le preneur d'assurance résilie à l'échéance. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année dans le rapport actuariel.

Gestion et atténuation du risque

Un suivi des paiements des intermédiaires (agents, courtiers et co-assureurs) est effectué par le département Financier.

C.4. Risque de liquidité

Définition du risque

Le risque de liquidité est défini comme si la situation financière de la Société était affectée par l'incapacité à s'acquitter des flux de trésorerie à court terme, des garanties ou d'autres obligations financières. Le défaut de gérer adéquatement le risque de liquidité peut entraîner l'insolvabilité, une souplesse de fonctionnement réduite, une augmentation des coûts, une atteinte à la réputation et à l'action réglementaire.

Évaluation du risque

Aucune évaluation du risque de liquidité n'a été réalisée à ce jour.

Gestion et atténuation du risque

Le département Financier gère la trésorerie sur toute l'année. Dans cette planification, l'historique des années précédentes et les attentes sont combinés. Pour chaque mois, un état complet des entrées et sorties de trésorerie est calculé. Avec cette méthode, une réserve de trésorerie est constituée pendant des mois où la somme des flux de trésorerie devrait être négative. En plus, un certain montant est toujours retenu pour constituer une marge de sécurité pour les événements imprévus.

C.5. Risque opérationnel

Définition du risque

Il s'agit du risque associé aux personnes, processus liés à la conception de produits, aux contrats d'assurance, aux prestations, également à la vente / marketing et communication et à la fraude.

Évaluation du risque

Le risque opérationnel est estimé à 1,4 millions d'euros.

Gestion et atténuation du risque

Il existe déjà des procédures et instructions de travail pour gérer les risques des travaux journaliers. Les plans de continuité des activités sont en place et nécessitent une mise à jour annuelle.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risque de réputation

Définition du risque

Parce qu'une association, action ou inaction serait perçue par les preneurs d'assurance, assurés, bénéficiaires du Groupe LALUX comme inappropriée face à leurs attentes, si l'attractivité de la Société pour ces parties prenantes était réduite directement ou indirectement, alors cela pourrait conduire à une publicité négative, la perte de chiffre d'affaires, les litiges, la perte des affaires des clients existants et potentiels.

Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque de réputation n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Gestion et atténuation du risque

Les efforts de la Société pour préserver sa réputation se font en adhérant aux lois et règlements applicables, et en suivant les valeurs et les

principes du Groupe LALUX ainsi le code de bonne conduite relatif à la publicité en assurance.

C.6.2. Risque de spread pour les obligations d'État

Définition du risque

Parce que le portefeuille de la Société contient des titres obligataires d'État, si les marges («spreads») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque fluctuaient, alors la valeur des obligations d'État en serait modifiée.

Évaluation du risque

Les émetteurs d'obligations d'État sont pris en compte en appliquant les mêmes paramètres de choc du risque de spread que pour les obligations corporates définies dans la formule standard. Le choc de spread sur les émetteurs d'obligations d'État est estimé à 8,67 millions d'euros. Il est considéré que cet événement a la même vraisemblance que le choc de spread en formule standard.

Gestion et atténuation du risque

Ce risque est accepté en vertu des limites d'investissements fixées par la politique d'investissement stricte et suivi par le Conseil d'Administration.

C.6.3. Risque de terrorisme

Définition du risque

Si un crime et délit punissable d'un emprisonnement d'un maximum d'au moins trois ans ou d'une peine plus grave qui, par sa nature ou son contexte, pouvait porter gravement atteinte au Grand-duché du Luxembourg, une organisation ou un organisme international situé au Grand-duché du Luxembourg et a été commis intentionnellement dans le but de :

- Gravement intimider une population,
- Contraindre indûment des pouvoirs publics, une organisation ou un organisme international à accomplir un acte quelconque, ou gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales du Grand-duché du Luxembourg, d'une organisation ou un organisme international,

alors les primes perçues pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir les engagements à venir et les réserves liées aux engagements pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir le montant des règlements ainsi que les frais de sinistres.

Évaluation du risque

Aucune évaluation du risque de terrorisme n'a été réalisée à ce jour.

Gestion et atténuation du risque

Assurances Santé

Pour les produits d'assurance santé, le risque de terrorisme est expressément exclu.

Assurances Voyage / assistance

Les produits « Schei-Vakanz SL », « DKV », Luxairtours et Visit couvrent le risque de terrorisme et ne sont pas réassurés. Les autres produits d'assurance voyage excluent expressément le risque de terrorisme.

C.7. Autres informations

C.7.1. Exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation

La Société n'a pas d'exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation.

C.7.2. Concentration des risques

Aucune concentration significative de risques n'est relevée.

C.7.3. Sensibilité des risques

Deux tests de résistance sont réalisés : l'un pour estimer un changement d'allocation d'actifs et l'autre pour estimer l'impact de l'application de la correction de volatilité.

Changement d'allocation d'actifs

Un test de résistance a été réalisé pour estimer l'impact d'une réallocation des actifs. La réallocation étudiée donne une diminution du ratio de solvabilité de l'ordre de 20% maximum. La nouvelle stratégie d'investissement est donc acceptable pour l'avenir.

Impact de la correction de volatilité

Un test de résistance a été réalisé pour estimer l'impact de l'application de la correction de volatilité. La non-utilisation de cette correction entraîne une diminution du ratio de solvabilité entre 8% et 14%. La Société a décidé de ne plus appliquer cette mesure transitoire à partir du 31/12/2016.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.1. Valeur des actifs par catégorie importante d'actif

Les valeurs des actifs au 31/12 de la période de référence par poste du bilan sont reprises dans le tableau suivant :

Poste du bilan	Valeur Solvabilité II (en EUR)
Terrains et constructions	2.190.000,00
Autres placements financiers	90.585.182,99
Créances	3.355.790,92
Autres éléments d'actif	3.788.918,95
Comptes de régularisation - Intérêts et loyers acquis non échus	259.118,55

D.1.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales par catégorie importante d'actif

Le principe d'évaluation dans la Directive vise à adopter une approche économique et consistante avec le marché pour la valorisation des actifs et des passifs. Ainsi, pour l'établissement du bilan économique de la Société (bilan Solvency II), ce sont les valeurs de marché et non comptables des actifs qui sont utilisées quand elles sont disponibles. Ceci est le cas pour les obligations.

Outre les considérations données dans le paragraphe précédent, la valorisation des actifs est réalisée en conformité avec la loi modifiée du 8 décembre 1994 (version coordonnée au 8 août 2016) sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis dans le secteur des assurances au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et le Commissariat aux Assurances, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration. Pour les postes actifs dont la valorisation est différente de la valorisation de la loi sur les comptes annuels, la technique de valorisation est décrite ci-dessous.

Actifs incorporels

Les licences informatiques à l'usage de la Société sont comptabilisées comme des actifs incorporels. La valeur des actifs incorporels est mise à zéro dans le bilan Solvency II.

Terrains et des constructions

Sous ce poste figurent un immeuble à Luxembourg. Les terrains et constructions ont été évalués en fin d'exercice sur base de leurs surfaces locatives.

Une liste des prix moyens applicables au 30/09 de l'exercice de clôture (source: Publicité foncière, calcul STATEC – Observatoire de l'Habitat) sert de base aux prix appliqués. Les prix fournis sont les prix de vente moyens par m2 de surface utilisés pour la période de 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016. Pour les besoins d'évaluation le prix moyen entre les valeurs extrêmes des minima

et maxima recueillis a été retenu.

Obligations

Sous le poste « Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe », la Société détient des titres obligataires d'émetteurs étatiques, d'organismes internationaux et de sociétés luxembourgeoises et internationales. Les obligations sont évaluées selon leur valeur de marché, coupon couru compris (« dirty price »), la plus récente disponible.

Actifs corporels et stocks

Solvency II préconise le modèle de la réévaluation des actifs corporels à leurs justes valeurs, sous la condition que cette évaluation soit fiable. La Société n'est pas en mesure de fournir une évaluation fiable, le modèle du coût permis par les normes IAS n'étant pas permis.

Une évaluation récente sur base d'une transaction a permis de constater que la valeur résiduelle est proche de zéro. En conséquence, les actifs corporels sont considérés comme nuls.

D.1.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'actif

Le détail des écarts de valeurs par poste du bilan est repris dans le tableau ci-dessous :

Poste du bilan	Delta valeur selon loi sur les comptes annuels et valeur Solvabilité II (en EUR)	Explications
Terrains et constructions	1.820.550,08	Voir point 1. ci-dessous.
Autres placements financiers	20.457.946,17	Voir point 2. ci-dessous.
Créances	0,00	
Autres éléments d'actif	-993.372,87	Voir point 3. ci-dessous.
Comptes de régularisation - Intérêts et loyers acquis non échus	0,00	

1. Cet écart s'explique par la nature même des deux méthodes d'évaluation: la valeur reprise dans les comptes annuels se base sur la valeur d'acquisition historique diminué des amortissements tandis que la valeur Solvency II reflète une valeur actuelle des biens immobiliers.
2. La valeur comptable correspond à la valeur nominale des obligations corrigée des baisses de valeur historiques et à la valeur d'acquisition des actions et fonds d'investissements également diminuée des baisses de valeur historiques. La valeur comptable est donc la valeur la plus basse historiquement observée sur ces placements depuis leur détention en portefeuille.
3. Ce delta résulte de la valorisation Solvabilité II des actifs corporels et des immobilisations incorporelles comme nuls.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Valeur des provisions techniques, de la meilleure estimation et de la marge de risque pour chaque ligne d'activité importante

Au 31/12 de la période de référence, la meilleure estimation (Best Estimate) des provisions techniques brutes par ligne d'activité et la marge de risque sont repris dans le tableau suivant :

Identifiant	Ligne d'activité	Best Estimate brut (en EUR)	Marge de risque (en EUR)
SLT	Santé SLT	46.259.610,22	3.538.342,62
NSLT	Santé NSLT	2.812.624,48	2.669.906,89
TOTAL		49.072.234,70	6.208.249,51

D.2.2. Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur une série de paramètres qui ont été calibrés afin de refléter les phénomènes observés au sein du portefeuille : inflation médicale, annulation de contrats, mortalité des clients. Des jugements d'expert justifient toute déviation de ces hypothèses avec les hypothèses correspondantes dans le provisionnement des états financiers.

La chaîne d'extraction des données, ainsi que la cohérence de celles-ci, sont vérifiées avant d'entamer les calculs de projection.

La suffisance des provisions techniques est assurée par l'identification des éléments constitutifs de la différence entre le montant des provisions techniques calculé sous SII et le montant figurant dans les états financiers.

D.2.3. Explication quantitative et qualitative des différences importantes pour chaque ligne d'activité importante

Pour les assurances de type NSLT, les différences de provisionnement entre SII et les états financiers diffèrent méthodologiquement. Pour cette dernière, une méthode de projection non-vie est appliquée.

Sous Solvabilité II les provisions pour les assurances de type SLT sont calculées en projetant tous les flux monétaires qui entrent en compte dans la valorisation des passifs. Cette projection diffère du calcul de la réserve de vieillissement correspondante dans les états financiers au travers des éléments suivants :

- sous SII, l'actualisation des flux se fait sous la courbe sans risque EIOPA et non au taux technique comme pour la réserve de vieillissement ;
- la valorisation sous SII prend en compte le mécanisme d'ajustement des primes suite à l'adaptation du coût du sinistre moyen par l'inflation médicale au fil de la projection ;
- les paramètres de risque de souscription comme les taux de mortalité et d'annulation ne sont plus pris sur une base prudentielle sous SII.

Dans les états financiers, le calcul de la réserve de vieillissement est effectué contrat par contrat sur base d'une formule fermée. Pour les provisions techniques de SII les calculs sont effectués à un niveau d'agrégation plus élevé puisque les contrats sont regroupés par tarif et les hypothèses de calcul sont calibrées à ce niveau et parfois encore plus globalement (i.e. la courbe de mortalité).

En ce qui concerne la provision pour primes futures, les contrats d'assurance groupe qui sont déjà renouvelés pour l'année suivante sont pris en compte sous SII contrairement aux états financiers.

D.2.4. Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas appliqué.

D.2.5. Correction pour volatilité

La correction pour volatilité n'est pas appliquée.

D.2.6. Courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire n'est pas appliquée.

D.2.7. Déduction transitoire

La mesure transitoire sur les provisions techniques n'est pas appliquée.

D.2.8. Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

La Société n'a pas de créances découlant de contrats de réassurance ni de véhicule de titrisation.

D.2.9. Changement important d'hypothèses

Certaines hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ont été revues par rapport à la précédente période de référence. Il s'agit des hypothèses suivantes :

- Les probabilités de mortalité de l'assuré : une nouvelle table de mortalité a été implémentée dans le modèle de projection des tarifs SLT. Il s'agit d'une mise à jour sur base des informations fournies par l'association des assureurs « DAV » en Allemagne.
- Les probabilités d'annulation de contrat par l'assuré : les taux d'annulation considérés dans le modèle de projection du Best Estimate SLT étaient des taux issus de la tarification et ont été remplacés par des taux calibrés sur l'expérience.
- La courbe d'inflation médicale : a été adaptée pour tenir compte de données intrinsèques au marché luxembourgeois et à la clientèle de la Société.
- La projection du rendement des actifs : le modèle de projection des tarifs SLT considère le mécanisme d'ajustement des primes.
- Les frais de gestion de sinistres ont été révisés pour être en adéquation avec la réalité.
- Le montant de primes futures attendues pour le calcul du Best Estimate pour primes futures a été révisé.
- La projection du Best Estimate de réassurance a été pris en compte.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Valeur des autres passifs pour chaque catégorie importante des autres passifs

Au 31/12 de la période de référence, la valeur des autres passifs du bilan Solvabilité II étaient les suivantes :

Passifs	Valeur Solvabilité II (en EUR)	
Autres provisions techniques	0,00	
Passifs éventuels	0,00	
Provisions autres que les provisions techniques	282.900,00	
Provisions pour retraite	930.470,00	
Dépôts des réassureurs	0,00	
Passifs d'impôts différés	8.443.058,39	
Produits dérivés	0,00	
Dettes envers des établissements techniques	0,00	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,00	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	194.987,48	
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,00	
Autres dettes (hors assurance)	583.980,61	
	0,00	
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0,00
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0,00	

D.3.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales pour chaque catégorie importante des autres passifs

Le poste « Autres provisions techniques » regroupe la provision pour annulation et la provision pour droit de continuation.

Ces provisions sont valorisées à zéro sous Solvency 2 puisque l'on se trouve en situation de run-off.

Les provisions autres que provisions techniques ainsi que les dettes liées ou non à l'activité d'assurance sont valorisées de la même manière que dans les comptes statutaires. Elles n'ont pas de valeur réelle de marché au sens propre mais ces passifs financiers pourraient être transférés à ces valeurs statutaires.

Les engagements de pension du personnel sont valorisés à une valeur de marché en suivant les normes comptable internationale IAS 19. Cette valeur est reprise dans le bilan annuel IFRS.

Les impôts différés sous Solvency 2 sont calculés en appliquant le taux de taxation en vigueur en date du reporting au montant total de réévaluation entre les valeurs SII et statutaires.

D.3.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'actif

Les différents postes des états financiers sont identifiés afin de déterminer la base technique adéquate à appliquer pour la valorisation sous Solvabilité 2. Les éléments dont la nature qualitative relève purement d'un excès de prudence sont exclus comme prescrits par les guidances de la réglementation. Les autres différences de valorisation des « Autres passifs » sont les impôts différés et les engagements de pension du personnel. La valorisation des engagements de pension suit les normes comptables IAS19 où les hypothèses actuarielles sous-jacentes sont les meilleures estimations faites par l'entreprise des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Cette notion de meilleure estimation est en ligne avec attente de la Directive Solvabilité 2.

Les impôts différés apparaissent sous Solvabilité 2 suite à la comptabilisation des plus ou moins values latentes sur les actifs et des réévaluations à la baisse des provisions techniques.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Il n'y a pas de méthodes de valorisation alternatives outre les éléments indiqués dans les sections précédentes.

D.5. Autres informations

Aucune autre information concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité n'est à apporter pour la période de référence.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Objectifs

La Société a mis en place une politique de gestion du capital conformément à l'article 44 de la Directive 2009/138/CE et en particulier une politique écrite concernant la gestion du capital en référence à l'article 297 du Règlement Délégué. L'objectif est de promouvoir une approche prévoyante et prudente de régulation dans la planification, la classification, l'évaluation, l'usage, la distribution et la mise à jour du capital sur l'horizon 2016 à 2018. Pour cela, la politique établit une approche structurée à la gestion du capital.

Les objectifs spécifiques de cette politique sont de / d' :

- Fournir un cadre de principes pour la gestion du capital auquel la Société adhère afin d'assurer à tout moment la classification correcte des éléments constitutifs et un niveau de fonds propres répondant aux exigences applicables,
- Assurer que les activités du plan de gestion du capital soient conduites et implémentées d'une manière cohérente, approuvée et contrôlée,
- Assurer que les conditions relatives à chaque élément de fonds propres soient claires et sans équivoque quant aux critères à remplir,
- Prendre en considération l'impact de distributions de dividendes sur la composition des fonds propres,
- Identifier, documenter et engager les mesures qui seront décalées ou annulées suite à la distribution de dividendes,
- Contrôler l'émission de nouveaux éléments de fonds propres en concordance avec le plan de gestion du capital à moyen terme,
- Définir des rôles et responsabilités afin d'assurer que les expositions de risques de capital actuels et à venir soient identifiées, mesurées, surveillées, traitées et suivies de façon appropriée,
- Soutenir et encourager les responsabilités en gestion du capital ainsi que la communication avec les parties prenantes,
- Mesurer les activités de gestion du capital, et
- Établir une communication relative à la gestion du capital envers le Comité de Direction et le Conseil d'Administration.

Politique

La politique de gestion du capital a été approuvée par le Conseil d'Administration et est revue annuellement.

Approche

La revue de la qualité et de la classification des fonds propres est faite annuellement. Le processus de distribution de dividendes est basé sur une approche prudente et vise la continuité à moyen terme.

Changement survenu sur la période de référence

Aucun changement n'est survenu pour les fonds propre pendant la période de référence, à l'exception de la réserve de réconciliation.

E.1.2. Informations sur la structure, le montant, la qualité et l'éligibilité des fonds propres

Pour chaque niveau de fonds propres, le tableau ci-dessous représente des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence.

en EUR	Au 31/12/2016				Au 31/12/2015			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital souscrit	4.957.870,49	4.957.870,49	0,00	0,00	4.957.870,49	4.957.870,49	0,00	0,00
Primes d'émission	1.760.428,26	1.760.428,26	0,00	0,00	1.760.428,26	1.760.428,26	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	24.724.899,74	24.724.899,74	0,00	0,00	27.661.331,99	27.661.331,99	0,00	0,00
Excédent d'actif sur passif	34.643.198,49	34.643.198,49	0,00	0,00	34.379.630,74	34.379.630,74	0,00	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	3.200.000,00	3.200.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	6.718.298,75	6.718.298,75	0,00	0,00	6.718.298,75	6.718.298,75	0,00	0,00
Déductions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions	31.443.198,49	31.443.198,49	0,00	0,00	34.379.630,74	34.379.630,74	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles	31.443.198,49	31.443.198,49	0,00	0,00	34.379.630,74	34.379.630,74	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles	31.443.198,49	31.443.198,49	0,00	0,00	34.379.630,74	34.379.630,74	0,00	0,00

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont tous classés dans le « tier » 1.

Pour la période de référence, des dividendes ont été distribuées à la différence de la période de référence précédente.

Les variations dans les positions « Excédent d'actif sur le passif » et « Réserve de réconciliation » s'expliquent essentiellement par la variation dans le portefeuille titres, provenant d'une part de l'acquisition de nouvelles obligations et d'échéances et d'autre part de l'évolution des cours de marché par rapport au 31/12/2015 ainsi que de l'augmentation des provisions techniques.

E.1.3. Primes d'émission

Au cours de la période de référence, il y a une prime d'émission.

E.1.4. Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation comprend les principaux éléments suivants :

- L'excédent d'actif sur le passif,
- Les dividendes prévisibles, et
- Les autres éléments de fonds propres de base.

L'excédent d'actif sur le passif contient les éléments mentionnés dans le tableau du point E.1.11. Les autres éléments de fonds propres de base correspondent à la somme du capital souscrit et de la prime d'émission.

E.1.5. Créance subordonnée

La Société n'a pas de créance subordonnée.

E.1.6. Éléments déduits des fonds propres

La Société ne détient aucune participation détenue dans des établissements de crédit ou des établissements financiers, ou des entreprises d'investissement. Par conséquent, les éléments déduits des fonds propres de base au titre de participation, conformément à l'article 68 du Règlement délégué, sont nuls.

E.1.7. Fonds propres auxiliaires

La Société ne détient aucun élément de fonds propre auxiliaire.

E.1.8. Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital

La Société ne détient pas les éléments suivants :

- Des comptes mutualistes subordonnés et libérés,
- Des actions privilégiées libérées et
- Des passifs subordonnés libérés.

Par contre, elle détient un compte de primes d'émission lié.

Aucun mécanisme d'absorption des pertes sur le capital n'a été défini. Il s'agit de suivre l'évolution des risques en fonction du profil de risque du Groupe LALUX, décliné en appétit au risque au niveau agrégé puis en tolérances et limites. En cas de sous-couverture, un plan d'action comprenant des mesures correctrices sera déclenché. Différents types de mesures correctrices peuvent être activés en fonction des circonstances telles qu'une augmentation du capital ou un recours à un volume de réassurance plus important.

E.1.9. Fonds propres éligibles

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis par niveau est donné ci-dessous :

en EUR	Total	Tier 1 - illimité	Tier 1 - limité	Tier 2	Tier 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	31.443.198,49	31.443.198,49	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	31.443.198,49	31.443.198,49	0,00	0,00	0,00

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis est égal à celui pour couvrir le capital de solvabilité requis.

E.1.10. Fonds propres soumis aux mesures transitoires

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont classés au niveau 1 conformément à l'article 94 de la Directive 2009/138/CE et ne sont pas soumis aux mesures transitoires.

E.1.11. Explication sur les différences de valorisation des fonds propres

Cadre de valorisation	Poste bilantaire	Au 31/12/2016 (en EUR)
Fonds propres dans les états financiers	Capital souscrit	4.957.870,49
	Prime d'émission	1.760.428,26
	Réserves	6.889.312,05
	Résultats reportés	-4.080.909,60
	Résultat de l'exercice	3.221.580,86
	Postes spéciaux avec une quote-part de réserves	0,00
	Total des capitaux propres	12.748.282,06

Cadre de valorisation	Poste bilantaire	Au 31/12/2016 (en EUR)
Excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité	Capital souscrit	4.957.870,49
	Prime d'émission	1.760.428,26
	Réserve de réévaluation	0,00
	Réserves	6.889.312,05
	Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	21.894.916,43
	Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques	180.067,77
	Ajustement des autres postes d'actifs	21.285.123,38
	Ajustement des provisions techniques	9.233.042,67
	Ajustement des autres postes de passif	-8.803.317,39
	Résultats reportés	-4.080.909,60
	Résultat de l'exercice	3.221.580,86
	Excédent d'actif sur passif	34.643.198,49

Les réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2 comprennent:

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques : les cash flows de réassurance ont été pris en compte dans la valorisation selon la Directive Solvency II du poste «Part des réassureurs dans les provisions techniques». Ces flux de trésorerie ont été retranchés du montant figurant au même poste dans le bilan selon la loi sur les comptes annuels.
- Ajustement des autres postes d'actifs : la différence de valorisation des actifs est donnée au point D.1.1.
- Ajustement des provisions techniques : la différence de valorisation des provisions techniques est donnée au point D.2.1.
- Ajustement des autres postes de passif : la différence de valorisation des autres passifs est donnée au point D.3.1.

E.1.12. Restriction relative à la disponibilité et transférabilité des fonds propres

Tous les éléments des fonds propres sont disponibles, non subordonnés et sans limite de durée. Aucune restriction relative à la disponibilité et la transférabilité des fonds propres n'existe.

E.1.13. Ratios de solvabilité supplémentaires

La Société ne requière pas de ratio de solvabilité supplémentaire.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Capital de solvabilité requis par module de risque

Au 31/12 de la période de référence, le capital de solvabilité requis en appliquant la formule standard est scindé par module de risque comme suit.

Module de risque	Capital de solvabilité requis
Marché	11.897.790,76
Crédit	625.246,45
Souscription Vie	0,00
Souscription Santé	4.318.260,26
Souscription Non-Vie	0,00
Opérationnel	1.485.857,87

E.2.2. Minimum de capital requis

Pour le calcul du minimum de capital requis linéaire, en dehors des paramètres de calibration définis par EIOPA, il se base sur les montants des provisions techniques sans marge de risque après déduction de la réassurance pour les lignes métiers SLT et NSLT, et des primes émises durant les 12 derniers mois après déduction des primes de réassurance pour la ligne métier. Le minimum absolu du capital minimum requis de EUR 2.500.000,00 comme indiqué dans le Règlement délégué.

E.2.3. Évolution du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis de la Société évolue au courant de la période de référence comme suit :

en millions d'EUR	au 31/12/2015	au 31/12/2016
Minimum de capital requis	4,49	4,03

en millions d'EUR	au 31/12/2015	au 31/12/2016
Capital de solvabilité requis	17,98	16,13

Les changements importants dans le capital de solvabilité requis pendant la période de référence sont liés :

- Au risque de marché :
 - Impact de la courbe de taux sans risque.
 - Une nouvelle courbe d'inflation a également impacté la valeur des Best Estimate.
- Au risque de crédit par un apport d'espèces,
- Aux risques de souscription santé SLT : toutes les hypothèses et les flux de trésorerie du modèle restent identiques, seules les courbes d'actualisation et d'inflation sont mises à jour. Elle a un impact sur le résultat. Cette variation est primordialement due à l'impact de la baisse des taux d'intérêt sur les chocs de rachat et d'invalidité. De nouveaux taux d'inflation ont modifié le mécanisme d'ajustement des primes dans la projection du Best Estimate, ce qui a diminué significativement le risque d'invalidité.
- Aux risques de souscription santé NSLT : le risque de réserve est impacté avec la mise à jour du Best Estimate.

Finalement, l'augmentation du risque de marché est contrebalancée par l'ajustement pour impôts différés. Le capital de solvabilité requis final a ainsi diminué de -10,33% durant l'année 2016. Avec la croissance significative des fonds propres en couverture du capital de solvabilité requis, le ratio de solvabilité passe de 191,2% au 31/12/2015 à 253,26% au 4^{ème} trimestre de 2016. Le minimum de capital requis a diminué de -10,44% durant l'année 2016.

E.2.4. Simplifications utilisées dans la formule standard

Aucune simplification, à part celle relative à la marge de risque mentionnée dans les sections précédentes, n'est appliquée.

E.2.5. Utilisation de paramètres propres

La Société n'utilise pas de paramètre propre pour les calculs de la formule standard.

E.2.6. Non-divulgence de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

La Société n'a pas fait l'usage de la faculté de non-divulgence de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Société n'utilise pas la méthode du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Société n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Après les calculs du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis, les résultats sont confrontés aux fonds propres exigibles :

- Les principales conditions / hypothèses de ces calculs sont :
 - Sur base des valeurs au bilan ainsi que l'évaluation des risques au 31/12/2015,
 - A un niveau de confiance d'au moins 99,5%,
 - Sur un horizon d'un an.

- Les modules de risque applicables sont calculés et sont les suivants :
 - Souscription santé,
 - Crédit,
 - Marché, et
 - Opérationnel.

- Les résultats de ces calculs confirment que les niveaux actuels de capitaux sont suffisants.

Au courant de la période de référence, le montant des fonds propres est adéquat au niveau de risque auquel la Société est exposé. Les fonds propres exigibles sont toujours supérieurs au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Aucune autre information concernant la gestion du capital n'est à apporter pour la période de référence.

F. Annexes

F.1. Rapports quantitatifs

Balance sheet

		Solvency II value	
		C0010	
Assets	Intangible assets	R0030	-
	Deferred tax assets	R0040	-
	Pension benefit surplus	R0050	-
	Property, plant & equipment held for own use	R0060	-
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	92 775 182,99
		R0080	2 190 000,00
	Property (other than for own use)	R0090	-
	Holdings in related undertakings, including participations	R0100	-
	Equities	R0110	-
		R0120	-
		R0130	90 585 182,99
		R0140	58 786 973,96
		R0150	31 798 209,03
		R0160	-
		R0170	-
		R0180	-
		R0190	-
		R0200	-
		R0210	-
	Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	-
	Loans and mortgages	R0230	-
		R0240	-
		R0250	-
		R0260	-
	Reinsurance recoverables from:	R0270	180 067,77
		R0280	-
	Non-life and health similar to non-life	R0290	-
		R0300	-
		R0310	180 067,77
	Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0320	180 067,77
		R0330	-
		R0340	-
	Life index-linked and unit-linked	R0350	-
Deposits to cedants	R0360	1 129 030,74	
Insurance and intermediaries receivables	R0370	73 835,60	
Reinsurance receivables	R0380	2 152 924,58	
Receivables (trade, not insurance)	R0390	-	
Own shares (held directly)	R0400	-	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0410	3 788 918,95	
Cash and cash equivalents	R0420	259 118,55	
Any other assets, not elsewhere shown	R0500	100 359 079,18	
Total assets	R0510	5 482 531,37	
Liabilities	Technical provisions - non-life	R0520	-
		R0530	-
		R0540	-
		R0550	-
		R0560	5 482 531,37
		R0570	-
		R0580	2 812 624,48
		R0590	2 669 906,89
		R0600	49 797 952,84
		R0610	49 797 952,84
		R0620	-
		R0630	46 259 610,22
		R0640	3 538 342,62
		R0650	-
		R0660	-
		R0670	-
		R0680	-
		R0690	-
		R0700	-
		R0710	-
	R0720	-	
	R0740	-	
	R0750	282 900,00	

Balance sheet

				Solvency II value	
				C0010	
	Pension benefit obligations			R0760	930 470,00
	Deposits from reinsurers			R0770	-
	Deferred tax liabilities			R0780	8 443 058,39
	Derivatives			R0790	-
	Debts owed to credit institutions			R0800	-
	Financial liabilities other than debts owed to credit institutions			R0810	-
	Insurance & intermediaries payables			R0820	194 987,48
	Reinsurance payables			R0830	-
	Payables (trade, not insurance)			R0840	583 980,61
	Subordinated liabilities			R0850	-
		Subordinated liabilities not in Basic Own Funds		R0860	-
		Subordinated liabilities in Basic Own Funds		R0870	-
	Any other liabilities, not elsewhere shown			R0880	-
	Total liabilities			R0900	65 715 880,69
Excess of assets over liabilities				R1000	34 643 198,49

Premiums, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)												Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	C0300
		C0101	C0220	C0300	C0300	C0300	C0300	C0300	C0300	C0300	C0110	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0300
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	8 641 760,26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 641 760,26
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Reinsurers' share	R0140	34 037,06	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34 037,06
	Net	R0200	8 647 723,20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 647 723,20
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210	8 646 286,88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 646 286,88
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Reinsurers' share	R0240	34 037,06	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34 037,06
	Net	R0300	8 612 249,82	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 612 249,82
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310	5 215 763,24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 215 763,24
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Reinsurers' share	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net	R0400	5 215 763,24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 215 763,24
Changes in other technical provisions	Gross - Direct Business	R0410	204 237,97	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	204 237,97
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Reinsurers' share	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net	R0500	204 237,97	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	204 237,97
Expenses incurred		R0950	3 170 153,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 170 153,15
Other expenses		R1000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total expenses		R1300	1 170 153,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 170 153,15

			Line of Business for: life insurance obligations					Life reinsurance obligations		Total	
			Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written	Gross	R1410	30 833 655,69								30 833 655,69
	Reinsurers' share	R1420	164 962,94								164 962,94
	Net	R1500	30 668 692,75	-	-	-	-	-	-	-	30 668 692,75
Premiums earned	Gross	R1510	30 661 731,54	-	-	-	-	-	-	-	30 661 731,54
	Reinsurers' share	R1520	164 962,94								164 962,94
	Net	R1600	30 496 768,60	-	-	-	-	-	-	-	30 496 768,60
Claims incurred	Gross	R1610	15 284 219,89								15 284 219,89
	Reinsurers' share	R1620	255 114,62								255 114,62
	Net	R1700	15 029 105,27	-	-	-	-	-	-	-	15 029 105,27
Changes in other technical provisions	Gross	R1710	575 005,03								575 005,03
	Reinsurers' share	R1720	-								-
	Net	R1800	575 005,03	-	-	-	-	-	-	-	575 005,03
Expenses incurred		R1900	7 865 089,46	-	-	-	-	-	-	-	7 865 089,46
Other expenses		R2500									
Total expenses		R2600									7 865 089,46

Premiums, claims and expenses by country

			Home country	Country (by amount of gross premiums written) non-life obligations					Total Top 5 and home country
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
		R0010							
			C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	8 681 760,26						8 681 760,26
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120							-
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130							-
	Reinsurers' share	R0140	34 037,06						34 037,06
	Net	R0200	8 647 723,20						8 647 723,20
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210	8 646 286,88						8 646 286,88
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220							-
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230							-
	Reinsurers' share	R0240	34 037,06						34 037,06
	Net	R0300	8 612 249,82						8 612 249,82
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310	5 215 763,24						5 215 763,24
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320							-
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330							-
	Reinsurers' share	R0340							-
	Net	R0400	5 215 763,24						5 215 763,24
Changes in other technical provisions	Gross - Direct Business	R0410	204 237,97						204 237,97
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420							-
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430							-
	Reinsurers' share	R0440							-
	Net	R0500	204 237,97						204 237,97
Expenses incurred		R0550	3 170 153,15						3 170 153,15
Other expenses		R1200							-
Total expenses		R1300							3 170 153,15

			Home country	Country (by amount of gross premiums written) non-life obligations					Total Top 5 and home country
			C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
		R1400							
			C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Premiums written	Gross	R1410	30 833 655,69						30 833 655,69
	Reinsurers' share	R1420	164 962,94						164 962,94
	Net	R1500	30 668 692,75						30 668 692,75
Premiums earned	Gross	R1510	30 661 731,54						30 661 731,54
	Reinsurers' share	R1520	164 962,94						164 962,94
	Net	R1600	30 496 768,60						30 496 768,60
Claims incurred	Gross	R1610	15 284 219,89						15 284 219,89
	Reinsurers' share	R1620	255 114,62						255 114,62
	Net	R1700	15 029 105,27						15 029 105,27
Changes in other technical provisions	Gross	R1710	575 005,03						575 005,03
	Reinsurers' share	R1720	-						-
	Net	R1800	575 005,03						575 005,03
Expenses incurred		R1900	7 865 089,46						7 865 089,46
Other expenses		R2500							-
Total expenses		R2600							7 865 089,46

Non-life insurance claims
Total Non-Life Business

Applicable standard	Accident year [AY]
---------------------	--------------------

Gross Claims Paid (non-cumulative) (absolute amount)		-	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00	13,00	14,00	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100																
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	R0190	1 702 040,30	436 606,80	46 457,54	4 852,66	199,24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	R0200	1 140 927,30	514 292,19	33 573,07	10 748,97	649,60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	R0210	2 053 112,63	814 680,57	40 178,68	18 705,79	- 100,82	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	R0220	2 374 568,93	896 396,32	72 463,42	11 710,30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	R0230	3 083 216,75	1 212 609,78	75 387,07	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	R0240	3 098 048,40	1 360 676,03	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	R0250	4 021 407,73	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Applicable standard		Accident year [AY]	
		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	-	-
N-14	R0110	-	-
N-13	R0120	-	-
N-12	R0130	-	-
N-11	R0140	-	-
N-10	R0150	-	-
N-9	R0160	-	-
N-8	R0170	-	-
N-7	R0180	-	-
N-6	R0190	-	2 190 156,54
N-5	R0200	-	1 700 191,13
N-4	R0210	100,82	2 926 576,85
N-3	R0220	11 710,30	3 355 138,97
N-2	R0230	75 387,07	4 371 213,60
N-1	R0240	1 360 676,03	4 458 724,43
N	R0250	4 021 407,73	4 021 407,73
Total	R0260	5 469 080,31	23 023 409,25

Applicable standard	Accident year [AY]
---------------------	--------------------

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions (absolute amount)		-	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00	13,00	14,00	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100																
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	R0210	-	-	-	-	1,16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	R0220	-	-	-	1 926,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	R0230	-	-	27 124,44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	R0240	-	124 515,05	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	R0250	1 577 258,94	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Applicable standard	Accident year [AY]	Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	-
N-14	R0110	-
N-13	R0120	-
N-12	R0130	-
N-11	R0140	-
N-10	R0150	-
N-9	R0160	-
N-8	R0170	-
N-7	R0180	-
N-6	R0190	-
N-5	R0200	-
N-4	R0210	0,59
N-3	R0220	1 146,18
N-2	R0230	20 298,54
N-1	R0240	102 705,64
N	R0250	1 612 284,49
Total	R0260	1 736 435,44

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	4 957 870,49	4 957 870,49	-	-
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	1 760 428,26	1 760 428,26	-	-
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	-	-	-	-
	Subordinated mutual member accounts	R0050	-	-	-	-
	Surplus funds	R0070	-	-	-	-
	Preference shares	R0090	-	-	-	-
	Share premium account related to preference shares	R0110	-	-	-	-
	Reconciliation reserve	R0130	24 724 899,74	24 724 899,74	-	-
	Subordinated liabilities	R0140	-	-	-	-
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	-	-	-	-
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	-	-	-	-
	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	-	-	-	-
	Deductions	R0230	-	-	-	-
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	-	-	-	-	
Total basic own funds after deductions	R0290	31 443 198,49	31 443 198,49	-	-	
Ancillary own funds	R0300	-	-	-	-	
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0310	-	-	-	-	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0320	-	-	-	-	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0330	-	-	-	-	
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0340	-	-	-	-	
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	-	-	-	-	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0360	-	-	-	-	
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	-	-	-	-	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0390	-	-	-	-	
Other ancillary own funds	R0400	-	-	-	-	
Total ancillary own funds	R0500	-	-	-	-	
Available and eligible own funds	R0510	31 443 198,49	31 443 198,49	-	-	
Total available own funds to meet the SCR	R0540	31 443 198,49	31 443 198,49	-	-	
Total available own funds to meet the MCR	R0550	31 443 198,49	31 443 198,49	-	-	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0580	11 055 677,99	-	-	-	
Total eligible own funds to meet the MCR	R0600	2 763 919,50	-	-	-	
SCR	R0620	2,84	-	-	-	
MCR	R0640	11,38	-	-	-	
Ratio of Eligible own funds to SCR						
Ratio of Eligible own funds to MCR						

			C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700	34 643 198,49
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	3 200 000,00
	Other basic own fund items	R0730	6 718 298,75
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
		R0760	24 724 899,74
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)		R0790	-

Solvency Capital Requirement – for
undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Market risk	R0010	11 897 790,76		
Counterparty default risk	R0020	625 246,45		
Life underwriting risk	R0030	-		
Health underwriting risk	R0040	4 318 260,26		
Non-life underwriting risk	R0050	-		
Diversification	R0060	3 008 216,74		
Intangible asset risk	R0070	-		
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	13 833 080,73		

Calculation of Solvency Capital Requirement			Value
			C0100
Operational risk		R0130	1 485 857,87
Loss-absorbing capacity of technical provisions		R0140	-
Loss-absorbing capacity of deferred taxes		R0150	- 4 263 260,61
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC		R0160	-
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on		R0200	11 055 677,99
Capital add-on already set		R0210	-
Solvency capital requirement		R0220	11 055 677,99
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	-
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	-
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	-
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	-

Minimum Capital Requirement – Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	538 172,20

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	2 812 624,48	8 637 847,78
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	-	-
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	-	-
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	-	-
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	-	-
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	-	-
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	-	-
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	-	-
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	-	-
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	-	-
Assistance and proportional reinsurance	R0120	-	-
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	-	-
Non-proportional health reinsurance	R0140	-	-
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	-	-
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	-	-
Non-proportional property reinsurance	R0170	-	-

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCRL Result	R0200	967 670,39

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	-	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	-	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	-	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	46 079 542,45	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		-

		C0070
Linear MCR	R0300	1 505 842,59
SCR	R0310	11 055 677,99
MCR cap	R0320	4 975 055,09
MCR floor	R0330	2 763 919,50
Combined MCR	R0340	2 763 919,50
Absolute floor of the MCR	R0350	2 500 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	2 763 919,50

www.dkv.lu



DKV Luxembourg S.A.
11-13, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange

Tél.: 42 64 64-1
Fax: 42 64 64-250
info@dkv.lu

R.C.S. Luxembourg: B 45762